

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF749

présenté par
M. Pupponi, M. Philippe Vigier et M. Castellani

ARTICLE 5

I. – Compléter l’alinéa 398 par les mots :

« divisé par le potentiel financier par habitant de la commune ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 405 par les mots :

« divisé par le potentiel financier par habitant de la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer une dimension péréquatrice dans le calcul des compensations dues aux collectivités perdantes de la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de TFPB.